

Motion relative à l'augmentation du nombre de promotions

L'assemblée plénière de la CP-CNU, réunie le 18 juin 2026, s'indigne une nouvelle fois de la chute du nombre total de promotions pour les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses (EC).

De 2022 à 2026, la baisse des taux de promotions, fixés par décret, s'est traduite par la perte cumulée de 1400 promotions au CNU, c'est-à-dire l'équivalent d'une année blanche. Cette baisse affecte particulièrement les maîtres et maîtresses de conférences (MCF) dont le nombre de promotions au CNU est passé de 1327 en 2022 à 545 en 2025.

Cette situation est inadmissible : la richesse et l'ampleur des dossiers des maîtres et maîtresses de conférences examinés par les sections CNU montrent une activité correspondant de plus en plus souvent à celle de professeurs et professeures des universités.

Les membres de la CP-CNU soulignent que la baisse du nombre de promotions des MCFs affecte particulièrement les femmes puisque que plus de 70% des enseignantes-chercheuses sont maîtresses de conférences.

La CP-CNU regrette que tous les établissements n'attribuent pas la totalité des promotions dont ils disposent : sur les 6 années 2019-2024, ce déficit représente un total de 800 promotions non-attribuées. De nouveau, cette perte de promotions affecte principalement les MCFs.

La CP-CNU invite les établissements à attribuer l'entièreté du contingent de promotions qui leur est attribué et dont le financement du surcout de la masse salariale doit être systématiquement assuré par le ministère. Elle souligne que l'existence d'un contingent national de promotions garantit le droit aux avancements de grade des ECs.

La CP-CNU exige un relèvement à 20% des taux de promotions dès l'année 2027 et pour tous les grades.

Votée à l'unanimité